SUPPLEMENT EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2026 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Programme d'admission aux négociations Titres Négociables à Moyen Terme

de 3.000.000.000 d'euros

Le présent second supplément (le "**Second Supplément**") qui a obtenu le numéro d'approbation 26-400 en date du 13 novembre 2026 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") complète, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 17 avril 2026 (le "**Prospectus de Base**") ayant reçu le numéro d'approbation 26-092 par l'AMF le 17 avril 2026 et le premier supplément qui a obtenu le visa n°26-258 en date du 3 juillet 2026 par l'AMF (le "**Premier Supplément**") préparés par la Caisse des dépôts et consignations (l'"**Emetteur**" ou la "**Caisse des Dépôts**") et relatif à son programme d'admission aux négociations sur un Marché Réglementé de Titres Négociables à Moyen Terme (le "**Programme**").

Ce Second Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié le cas échéant (le "**Règlement Prospectus**"). Ce Second Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Le Prospectus de Base (tel que complété par le Premier Supplément et ce Second Supplément) constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Second Supplément.

Ce Second Supplément modifie et complète le Prospectus de Base.

Des copies de ce Second Supplément et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais au siège de l'Emetteur et seront également disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.caissedesdepots.fr) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Sous réserve des informations figurant dans le Second Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base (tel que complété par le Premier Supplément et ce Second Supplément) qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Second Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base et le Premier Supplément, les déclarations du Second Supplément prévaudront.

Ce Second Supplément a été préparé afin de refléter le fait que les perspectives de la dette à long terme de l'Emetteur et celle du Programme ont été abaissées par Fitch de A+ stable à A+ négatif. Il en résulte que certaines modifications du Prospectus de Base ont été nécessaires.

Table des Matières

PAGE D'ACCUEIL 3
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME 4
INFORMATIONS GENERALES 5
RESPONSIBILITE DU SECOND SUPPLEMENT 6

PAGE D'ACCUEIL

La première phrase du huitième paragraphe de la page de garde du Prospectus de Base est supprimée et remplacée la phrase suivante :

« Le Programme et l'Emetteur font chacun l'objet d'une notation A+ (perspective négative) par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"), Aa3 (perspective négative) par Moody's France S.A.S. ("**Moody's**") et A+ (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"). »

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

La première phrase du paragraphe intitulé "Notation" dans la section « Description Générale du Programme » à la page 10 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« Le Programme et l'Emetteur font chacun l'objet d'une notation A+ (perspective négative) par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"), Aa3 (perspective négative) par Moody's France S.A.S. ("**Moody's**") et A+ (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"). »

INFORMATIONS GENERALES

La première phrase du paragraphe 15 de la section "Informations générales" à la page 96 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« Le Programme et l'Emetteur font chacun l'objet d'une notation A+ (perspective négative) par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"), Aa3 (perspective négative) par Moody's France S.A.S. ("**Moody's**") et A+ (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"). »

RESPONSIBILITE DU SECOND SUPPLEMENT

Personne qui assume la responsabilité du présent Second Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Second Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 13 novembre 2026

Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
France

Représenté par : Nathalie Tubiana
Directrice des finances et de la politique durable

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Second Supplément au prospectus a été approuvé le 13 novembre 2026 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Second Supplément après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Second Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Second Supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 26-400.